



Formation des Gardes Particuliers **Module 2 : La police de la Chasse**

La formation du module 2 se décompose en quatre grands chapitres :

- ⇒ I : Des notions d'écologie.
- ⇒ II : La réglementation de la chasse.
- ⇒ III : Les connaissances cynégétiques.
- ⇒ IV : Les conditions de régulation des espèces pouvant occasionner des dégâts.

Cette formation est programmée pour une durée de 8 heures.

Elle est conforme au décret 2006 -1100, du 30 août 2006, relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le Code de Procédure Pénal et modifiant le Code de l'Environnement et le Code Forestier.

LES NOTIONS D'ÉCOLOGIE

*Les habitats du patrimoine faunique
Les aménagements en faveur de la biodiversité
Les critères à retenir pour l'aménagement d'un territoire
Les actions en plaines et coteaux cultivés
Les actions en bocage
Les actions dans les bois et boqueteaux
Les actions en garrigues et cultures méditerranéennes
Les actions en montagnes*

LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE

*Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Les Fédérations de Chasse
Le Code de l'Environnement*

1



« *Au cœur de vos territoires, des compétences au service des hommes et de la ruralité* »

Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Les modalités de destruction

La protection du gibier

Les compétences du garde-chasse particulier

Ses tenues et signes extérieurs (mentionnant les missions la mission confiée)

L'acte de chasse

Les procédés de chasse, de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

LES CONNAISSANCES CYNEGETIQUES

Les conventions internationales

Les espèces chassables

Les espèces non chassables

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Les espèces domestiques

Les espèces sans statuts

Les outils de gestion du territoire

LES CONDITIONS DE REGULATION DES ESPECES POUVANT OCCASIONNER DES DEGATS

Les catégories de pièges autorisés.

L'homologation des pièges.

L'agrément des piégeurs.

La déclaration des opérations de piégeage.

Les prescriptions générales pour le piégeage.

Les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts

Les dispositions diverses.

LE CONTROLE DES CONNAISSANCES